



STATUTS & REGLEMENTS CONTRÔLE DES MUTATIONS

DATE DE PUBLICATION LE 25 Janvier 2021

REUNION du 25 Janvier 2021 restreinte et en visioconférence

Présents : Jean-Michel Henon – Jacques Liénard – Richard Ratajczak

La commission statuts et règlements/contrôle des mutations a seule la compétence pour l'examen des demandes de changement de club.

Elle prend ses décisions en application des RG de la FFF et du règlement particulier de la LFHF.

Elle examine l'ensemble des documents qui lui sont transmis mais ne fournit a posteriori aucun commentaire concernant les décisions prises.

Celles-ci ne peuvent être contestées que par le biais d'un appel devant la commission réglementaire de la LFHF.

Commission Régionale des Statuts et Règlements

ZERIFI Bilal Se

2019 - 2020 : ESCAUDAIN USF

2019 - 2020 : ESCAUDAIN USF

2020 - 2021 : USM MARLY

Sans réponse, délivrer licence Mutation hors période à/c du 25/01/21

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la publication du procès-verbal de la réunion concernée.

L'appel doit être adressé à la commission, de préférence par courrier électronique (llav oisier@lfhf.fff.fr) via l'adresse mail officielle du club ou par tout autre moyen (courrier recommandé ou télécopie).

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant de 150€ qui sera débité du compte du club appelant.

Le président de séance
Jacques LIENARD

Le secrétaire de séance
Jean-Michel HENON